

Nom : **FIRLULAV - C35**

Société: FIRCHIM France SAS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom : FIRLULAV
Code du produit : C35
Identification de la société/entreprise :
Raison Sociale: FIRCHIM France SAS
Adresse: Z.A. DE LA GLEBE - BP 262 – SAVIGNAC
12202 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE CEDEX
Téléphone: 05.65.81.16.37 Fax: 05.65.81.29.98 Mail : contact@firchim.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Utilisation de la substance/préparation :

DECAPANT ACIDE

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets corrosifs.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par ingestion.

Classement de la Préparation :

Corrosif



R 22 Nocif en cas d'ingestion.

R 34 Provoque des brûlures.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb	R	%
007-004-00-1	7697-37-2	231-714-2	ACIDE NITRIQUE ...%	C O	C; R35 O; R8 Note(s): B	0 <= x % < 2.5
009-009-00-4	1341-49-7	215-676-4	BIFLUORURE D'AMMONIUM	T	T; R25 C; R34	2.5 <= x % < 10
015-011-00-6	7664-38-2	231-633-2	ACIDE PHOSPHORIQUE ...%	C	C; R34 Note(s): B	10 <= x % < 25
903	160875-66-1	POLYMER	ALCOOL ETHOXYLE 9	Xn	Xn; R22 Xi; R41	2.5 <= x % < 10

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb	R	%
612-082-00-0	62-56-6	200-543-5	THIOUREE	Xn N	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R22 N; R51/53	0 <= x % < 2.5

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Nom : **FIRLULAV - C35**

Société: FIRCHIM France SAS

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste. Enlever les verres de contact.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier. *laver soigneusement à l'eau, si possible légèrement alcaline (bicarbonate de soude)

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

* Produit moussant

Information pour le médecin :

Produit moussant

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :

- Eau

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau sous pression

Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

* Vêtements résistants aux acides

Danger particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

Ne pas respirer les fumées.

Du fait de son action corrosive sur de nombreux métaux, action qui s'accompagne d'un dégagement d'hydrogène, peut être une source secondaire d'incendie et d'explosion.

Favorise l'inflammation des matières combustibles

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Ne pas utiliser de récipients métalliques pour le stockage

Manipulation :

Nom : **FIRLULAV - C35**

Société: FIRCHIM France SAS

Ouvrir les emballages avec attention. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Manipuler selon les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielle. Ces pratiques comprennent le fait d'éviter l'exposition inutile et d'enlever la matière des yeux, de la peau et des vêtements.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Ne pas utiliser de récipients métalliques pour le stockage.

Ne pas reconditionner les emballages avant de les avoir lavés et vidés.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Utiliser le PVC, polyéthylène, verre.

* Ne pas stocker avec des produits alcalins.

Conserver dans un endroit bien ventilé, résistant à la corrosion.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP	N°:
7664-38-2	0.2	1	0.5	2	-	-	-
7697-37-2	-	-	1	2.6	-	-	-

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
7664-38-2	1	-	2	-	-
7697-37-2	-	-	2.6	1	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
7697-37-2	2 ml/m3	5,2 mg/m3	1(l)	DFG	
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
7664-38-2	1 mg/m3	3 mg/m3	-	-	-
7697-37-2	2 ppm	4 ppm	-	-	-

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de risque de contact avec les mains utiliser impérativement des gants appropriés.

Type de gants conseillé :

* Ne pas utiliser de gants en cuir.

- Néoprène

- Nitrile

- Polyéthylène

- PVC (chlorure de polyvinyle)

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mettre à la disposition du personnel des gants, des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

Point/intervalle d'ébullition :

Intervalle de Point Eclair :

Acide fort.
non précisée.
non concerné.
non concerné.

Nom : **FIRLULAV - C35**

Société: FIRCHIM France SAS

Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Soluble.
Autres informations:	
Miscibilité :	eau
Point/intervalle de fusion :	non concerné.
Température d'auto-inflammation :	non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	non concerné.
% VOC :	0
VOC (g/l):	0

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Réactions violentes avec les bases fortes anhydres ou en solution Corrosion de nombreux métaux avec dégagement d'hydrogène.

Matières à éviter :

Métaux légers (aluminium, zinc)

* Réactions vives avec les métaux alcalins ou alcalino-terreux et avec les produits fortement alcalins comme la soude

* Métaux non protégés

Produits de décomposition dangereux :

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote, phosphates organiques et autres produits.

la décomposition thermique à des températures élevées provoque la formation de produits toxiques, irritants et inflammables.

Peut dégager de l'hydrogène en présence de métaux légers (Aluminium...)

Une décomposition thermique est hautement dépendante des conditions. Un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz atmosphériques, y compris le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et d'autres composés organiques seront dégagés lorsque le produit subira une combustion ou une dégradation oxydative ou thermique.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires en moins de quatre heures.

En cas d'ingestion :

Brûlure des voies digestives et respiratoires, vomissements, graves lésion des tissus fragiles.

Risque de brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac

* ACIDE PHOSPHORIQUE - LC50/96h 100-1000 mg/l (rat) - LD50 1530 mg/kg (rat)

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Les projections de solutions concentrées sont responsables de lésions caustiques sévères si une décontamination n'est pas rapidement réalisée.

Corrosif



* Acide phosphorique - LD50 2740 mg/kg (rabbit)

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

* Risque de lésions oculaires graves

Autres données :

CAS 62-56-6 : CIRC Groupe 3: L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

* Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Nom : **FIRLULAV - C35**

Société: FIRCHIM France SAS

Remettre à un éliminateur agréé.

Éliminer le produit et son emballage comme des déchets dangereux.

* Nettoyer le récipient avec de l'eau.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification :

UN3264=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(acide phosphorique ...%, bifluorure d'ammonium)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident	QL	Dispo	EQ	Cat	Tunnel
	8	C1	III	8	80	LQ7	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Étiq	Groupe	QL	FS	Dispo	EQ
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223 274	E1

IATA	Classe	2°Étiq	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	818	5 L	820	60 L	A3	E1
	8	-	III	Y818	1 L	-	-	A3	E1

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Classement de la Préparation :

Corrosif



Contient du :

215-676-4 BIFLUORURE D'AMMONIUM

231-633-2 ACIDE PHOSPHORIQUE

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 22 Nocif en cas d'ingestion.

R 34 Provoque des brûlures.

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 32 Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux.

Tableau N° 49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

Tableau N° 49 Bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:

- Fluor et ses composés.

- Phosphores et composés, notamment les esters phosphoriques, pyrophosphoriques, triphosphoriques, ainsi que les autres composés organiques du phosphore.

- Dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés.

Nomenclature des installations classées (France):

Nom : **FIRLULAV - C35**

Société: FIRCHIM France SAS

N° Désignation de la rubrique
ICPE Régime Rayon

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

PRODUIT EXCLUSIVEMENT A USAGE PROFESSIONNEL

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 22 Nocif en cas d'ingestion.

R 25 Toxique en cas d'ingestion.

R 34 Provoque des brûlures.

R 35 Provoque de graves brûlures.

R 40.C3 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

R 41 Risque de lésions oculaires graves.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 63.G3 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R 8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Acide nitrique (CAS 7697-37-2): Voir la fiche toxicologique n° 9 de 1997.

- Acide phosphorique (CAS 7664-38-2): Voir la fiche toxicologique n° 37 de 1997.